

Lancement des travaux de mise en œuvre de la RPT dans le domaine de la pédagogie spécialisée

Lausanne, 25 septembre 06

Intervention de Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation et de la jeunesse

Seul le discours prononcé fait foi.

Mesdames, Messieurs,

- Membres de la commission consultative de l'enseignement spécialisé,
- Représentant·e·s des conseils de fondations des institutions,
- Représentant·e·s des associations professionnelles
- Représentant·e·s des directions de l'enseignement spécialisé
- Représentant·e·s des directions de la scolarité obligatoire
- Représentant·e·s des responsables régionaux PPLS
- Collaboratrices et collaborateurs de l'Etat

Je vous souhaite la bienvenue à cette séance de lancement des travaux liés à la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et des tâches (RPT) dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

La RPT, acceptée par le peuple et les cantons suisses le 28 novembre 2004, transfère aux cantons la totalité de la responsabilité formelle, juridique et financière concernant la scolarisation spéciale des enfants. Suite au retrait de l'assurance-invalidité, les cantons doivent donc mettre en place leur propre régime, et ceci au plus tard d'ici à 2011.

En parallèle, un *accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée* est actuellement en consultation au niveau national et le DFJ a, pour sa part, organisé une large consultation au niveau cantonal.

Ce contexte de changement doit aujourd'hui permettre au canton de Vaud de poser les bases d'une réflexion nouvelle sur la pédagogie spécialisée dans notre système de formation. Nous quittons aujourd'hui une logique d'assurance, conception exceptionnelle en Europe, pour placer désormais la pédagogie spécialisée dans une logique de formation. Vous l'aurez lu dans le projet d'accord intercantonal, il est donné une place centrale à la notion de « besoins éducatifs spécifiques ». D'une part, ce concept renonce à une distinction artificielle entre les critères de l'assurance-invalidité et nombre d'autres situations nécessitant pourtant aussi des mesures pédagogiques spécifiques (élèves en grande difficulté scolaire, élèves avec des troubles du comportement, surdoués ou migrants). D'autre part, l'enseignement spécialisé renforcera sa présence dans l'école publique régulière et lui permettra ainsi de mieux prendre en compte les différences au sein même des classes.

La loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) a joué un rôle important dans la mise en place d'un encadrement et d'une scolarisation professionnels des enfants et des jeunes en situation de handicap dès les années 1960. Mais la pédagogie spécialisée d'aujourd'hui, et c'est aussi le cas sur le plan international, a une approche plus globale et plus intégrative que ne le permet aujourd'hui la LAI.

Le nouveau concept va bien sûr se construire à partir de la législation en vigueur, je pense, en particulier, à la *loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées*, laquelle nous appelle déjà à adapter l'enseignement aux besoins spécifiques des jeunes en situation de handicap, et à renforcer l'intégration de ceux-ci dans la mesure du possible et dans l'intérêt des personnes concernées.

Pour sa part, l'article 62 nouveau de la constitution fédérale maintient l'attribution de la responsabilité de la formation aux cantons qui y inclut désormais l'obligation de "pourvoir à une formation spéciale suffisante pour les enfants et les adolescents handicapés, au plus tard jusqu'à leur vingtième anniversaire".

Le canton de Vaud ne saurait, ni même, n'aurait souhaité se soustraire à cette tâche, c'est une évidence, aussi bien qu'une réalité sociale, éducative et politique dont le parlement et le gouvernement sont parfaitement conscients.

Nous sommes aujourd'hui au début du travail, au début d'un immense parcours, beaucoup reste à accomplir pour permettre la mise en œuvre de la RPT dans le respect du cadre constitutionnel et légal. Il me tient très à cœur, et j'ai eu l'occasion de le dire, en particulier à la commission consultative, il me tient très à cœur que les travaux de mise en œuvre se fassent en collaboration étroite avec tous les milieux concernés. La structure de projet, qui vous sera présentée dans quelques instants, indiquera et mettra en acte et en œuvre cette volonté de participation.

Mais la question que vous vous posez inévitablement, Mesdames et Messieurs les délégués des organisations et associations travaillant dans ce domaine, soit comme parents ou représentant-e-s de personnes en situation de handicap, comme représentant-e-s d'associations professionnelles, d'institutions, d'éducateurs ou de thérapeutes, ou encore comme acteur de l'école régulière, la question que vous vous posez est sans doute de savoir ce qui va effectivement changer dans votre quotidien, dans votre organisation annuelle, dans le mandat qui vous est confié. Nous voyons clairement que, dans la discussion qui s'ouvre, les intérêts à défendre restent toujours les mêmes:

- au centre et d'un constat que nous partageons, il y a la défense du droit des élèves en situation de handicap à un encadrement adéquat et professionnel, un droit au financement des prestations individuelles et collectives nécessaires pour leur développement par leur éducation et leur formation, un droit à la défense de la qualité des prestations et de la formation des professionnels ;
- il y a aussi comme intérêt à défendre et ceci de manière assez hétérogène, les priorités et le savoir-faire de chaque association, de chaque institution ;
- enfin, troisième élément qui revient beaucoup dans les questions qui nous sont transmises, c'est de savoir si le canton va profiter de ce changement de répartition des compétences pour faire des économies dans ce secteur aux impacts financiers importants.

Pour ma part et en particulier sur ce dernier point, je puis vous assurer que le Département n'a pas l'intention et n'a jamais eu celle-ci de transformer la RPT en un Xe plan d'économie, reste bien sûr réservées la position et les décisions du Conseil d'Etat et surtout du Grand Conseil qui alloue les budgets. Ma position est donc d'affirmer que les moyens financiers accordés aujourd'hui par l'assurance invalidité aux enfants en difficultés seront demain repris en intégralité par le canton pour assurer les missions confiées par les diverses dispositions que j'ai citées plus haut.

S'agissant des principes qui doivent prévaloir dans la prise en charge des enfants en situation de handicap, notre stratégie n'est en aucun cas de créer de rupture avec le système existant mais bien de se donner les moyens d'une inflexion progressive de la politique : ne rien démanteler, bénéficier des compétences existantes et les faire évoluer, notamment par la prise en charge renforcée, lorsque c'est possible, par l'école régulière. La prise en charge des besoins en enseignement spécialisé, en particulier pour les élèves en situation de handicap grave ou de polyhandicap ne va guère changer dans les écoles spécialisées. Par ailleurs, le rôle des mesures d'éducation précoce spécialisée sera, c'est en tous les cas mon souhait, maintenu et renforcé, notamment en lien avec le projet de modification de la loi scolaire prévoyant l'introduction de l'école infantine dans l'école obligatoire. A cet égard, il ne vous a sans doute pas échappé que l'avant-projet mis en consultation sur l'école infantine obligatoire prévoit que le 100% des enfants, sauf exception dûment motivée, devra être intégré dans l'école obligatoire régulière.

Les instruments développés dans le projet de convention intercantonale, ainsi que les nouveaux articles constitutionnels découlant de la RPT serviront de base pour la mise en place du nouveau système cantonal. Ils devraient, espérons-le, et c'est un des objectifs que nous devons viser ensemble, apporter une plus grande homogénéité, une meilleure transparence, et bien-sûr permettre de renforcer la collaboration intercantonale et le pilotage du système éducatif.

En ce sens, nous pourrions nous appuyer sur plusieurs éléments définis dans l'accord intercantonal dans le domaine de la pédagogie spécialisée, notamment :

- la collaboration intercantonale, en particulier face à des formes peu courantes de handicap (art.1),
- la procédure de décision fondée sur une évaluation diagnostique réalisée par un service d'examen distinct du centre de prestations (art. 4),
- l'abandon du libre choix du prestataire par les représentants légaux (art. 4),
- ainsi que l'introduction de standards de qualité (art. 7).

La procédure diagnostique constitue, à mon sens, l'élément central, sans doute le plus attendu et le plus novateur dans ce processus.

Cela dit, il y aura évidemment des intérêts divergents, peut-être s'exprimeront-ils cet après-midi, des intérêts divergents qu'il s'agira de concilier, à l'issue du travail qui sera effectué.

S'il fallait ne garder à l'esprit que les principaux éléments fondateurs qui découlent de la RPT et du projet d'accord intercantonal, je retiendrais en conclusion ceci :

- Nous devons nous inscrire dans le cadre de la politique nationale de formation et de nos responsabilités constitutionnelles, éducatives et sociales ;
- Dès l'entrée en vigueur de la RPT, l'entier de la responsabilité formelle, juridique et financière concernant la scolarisation spéciale des enfants est transféré aux cantons ;
- Une offre de base de pédagogie spécialisée sera définie dans l'accord intercantonal, d'où l'importance de la consultation ;
- Le canton de Vaud devra collaborer avec les cantons voisins pour partager certaines tâches, gérer l'offre de manière rationnelle et efficiente en fonction des besoins ;
- Le Département de la formation et de la jeunesse sera seul responsable des mesures de pédagogie spécialisée et ce même département tient à élaborer cette politique et à la mettre en œuvre en partenariat avec l'ensemble des milieux concernés.

Je puis donc vous assurer que c'est avec beaucoup de soin et conscients de l'importance de ce que nous devons faire que j'engage avec vous ce travail. Je souhaite sincèrement et vivement que vous puissiez répondre présents à l'offre qui vous sera faite.

Voilà ce que je tenais à dire en préambule, c'est une intervention plus longue qu'à l'accoutumée, un certain nombre d'éléments devaient être posés et seront, je l'imagine, repris dans les questions qui ne manqueront pas de revenir tout à l'heure. Merci de votre attention.